

Date de dépôt : 28 janvier 2009

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière de 371 000 F au Centre d'Animation Cinématographique (CAC) pour les années 2009 et 2010

Rapport de M. Jacques Jeannerat

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est lors de la séance du 14 janvier 2009, que la Commission des finances a étudié, avant d'adopter, le projet de loi 10391. La commission a siégé sous la présidence de M. Pierre Weiss. Ont assisté à cette séance M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, M. Aldo Maffia, direction des finances (DIP), M^{me} Joëlle Come, affaires culturelles et fonds cantonal d'art contemporain (DIP) et M^{me} Marie-Anne Falciola Elongama, affaires culturelles et fonds cantonal d'art contemporain (DIP), ainsi que M. Marc Brunazzi, secrétariat général du DF. S'agissant du procès-verbal, il a été rédigé par M^{me} Marianne Cherbuliez. Que tous soient remerciés pour leur contribution !

A noter que ce projet de loi a été étudié préalablement par la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, celles du groupe socialiste. Cette dernière a donné un préavis favorable avec 10 voix pour et 3 abstentions (voir le préavis en annexe).

Discussion

Le projet de loi 10391 prévoit d'accorder une aide financière de 371 000 F au Centre d'Animation Cinématographique (CAC) pour les années 2009 et 2010.

M. Beer indique que le projet de loi s'articule sur deux ans, qui vont préparer la transition, à la fin de l'année 2010, pour entrer dans un nouveau projet pour le CAC, en 2011. En matière de cinéma, il signale que le

département est en train de réfléchir à ses engagements avec les cantons romands, du point de vue du soutien à la création et à la diffusion, des festivals, des archives et de la formation. Il s'agit ainsi de gros projets de collaboration intercantonale, plus particulièrement au niveau romand, en complément de ce qui se fait au niveau suisse.

Il constate que Genève a besoin d'un nouveau projet par rapport à cette salle, qui est propriété de la Ville de Genève. L'Etat de Genève joue un rôle important quant au contenu du partenariat avec la Ville. Il souhaite que ce rôle important soit à l'avenir plus en lien avec les besoins, en termes de formation. Il faut un nouveau projet rassembleur. Il précise qu'il pense ici à l'après-2010 et pas seulement au projet, qui ne concerne qu'un délai d'adaptation à cette modification, qui ne peut pas intervenir de suite.

Le président relève un élément dans le préavis de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, et souhaiterait avoir des éclairages sur la billetterie des festivals.

M^{me} Come explique que le CAC a ses deux salles au sein du Grütli, que la plupart des festivals de Genève ont lieu là et que le CAC entre ainsi en collaboration avec les festivals Cinéma Tout Ecran, Black Movie, etc. Les salles de l'association servent de lieux de projection pour les films des divers festivals. Il y a généralement un accord, prévoyant que le CAC met les salles à disposition en échange d'une participation aux recettes de la billetterie.

M^{me} Falciola Elongama ajoute que les festivals rapportent environ 110 000 F par an, dont la moitié est gardée par le CAC.

M^{me} Come relève qu'il y a des arrangements financiers autres que ceux de la billetterie uniquement, notamment concernant la location des films.

M. Beer pense qu'il faut sortir du système actuel et le repenser. Il précise que la LIAF rend l'Etat responsable d'un certain nombre de ses engagements, sous l'angle du financement et des subventions. Il relève qu'il y a des situations qui se sont installées dans la durée et dont il n'est pas simple de sortir.

Un député vert aimerait savoir, en gros, combien est dépensé pour le cinéma à Genève, que ce soit pour la production, l'aide à la réalisation, l'écriture ou encore les festivals. Il est conscient qu'il est délicat, pour des magistrats, de discuter avec des artistes et note qu'il soutient ici la démarche du département. Il demande si le projet de loi relatif à cette fameuse fondation liée au cinéma via l'économie, dont il avait été question il y a un an et demi, mais qui n'a jamais été déposé, est complètement abandonné.

M. Beer répond qu'à sa connaissance, ce projet de loi n'est plus d'actualité, sous l'angle de la volonté politique, puisque d'autres projets sont

aujourd'hui en discussion, notamment la création d'une fondation romande en faveur du cinéma, qui doit revoir les engagements de l'Etat avec la Ville, en complémentarité avec ce qui se passe dans les autres cantons, pour avoir une vraie complémentarité régionale, par rapport à ce qui se fait au niveau suisse. Il constate qu'il y a un nombre considérable de festivals, peut-être même trop élevé, et qu'il faudrait viser une complémentarité, un certain regroupement. Il en va de même par rapport à la cinémathèque, qui devrait aussi voir une collaboration entre Genève et Lausanne. Enfin, concernant la formation, il constate que la question de la collaboration entre la HEAD et l'ECAL est nécessaire, mais qu'elle va être complexe.

M^{me} Come annonce que la politique culturelle pour le cinéma représente 6% des 25 millions de subventions culturelles, soit environ 1,4 millions de F, dont 600 000 F destinés à l'aide à la production, un montant ne correspondant qu'à un complément à l'aide fournie par la Ville. Elle souligne également l'aspect diffusion, avec le CAC, Cinéma Tout Ecran, la Biennale de l'Image en Mouvement du CIC, etc.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10391.

L'entrée en matière du projet de loi 10391 est acceptée par :

Pour :	12 (3 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre :	—
Abstentions :	1 (1 L)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».
Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Aide financière ».
Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Budget de fonctionnement ».
Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Durée ».
Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Troisième débat

Un député libéral explique pourquoi il va voter contre ce projet de loi. Il est admiratif des archives du CAC et de son travail, mais il n'arrive pas à se persuader qu'une institution comme le CAC doive dépendre ainsi de l'Etat. Ce centre se doit d'exister, selon lui, essentiellement grâce à la participation des citoyens genevois, et uniquement à titre subsidiaire grâce à celle de l'Etat, et non le contraire, comme c'est actuellement le cas.

Vote en troisième débat

Le projet de loi 10391 dans son ensemble est adopté par :

Pour:	10 (3 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 1 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre:	2 (1 L, 1 UDC)
Abstentions:	1 (1 L)

C'est donc dans une large majorité que la Commission des finances propose d'accorder une aide financière de 371 000 F au Centre d'Animation Cinématographique (CAC) pour les années 2009 et 2010. Le Grand Conseil est invité à en faire de même.

Catégorie : débats organisés (II).

Projet de loi (10391)

accordant une aide financière de 371 000 F au Centre d'Animation Cinématographique (CAC) pour les années 2009 et 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le Centre d'Animation Cinématographique est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse au Centre d'Animation Cinématographique un montant annuel de 371 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009-2010 sous la rubrique 03.13.00.00 364.00601.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2010.

Art. 5 But

Cette aide financière est allouée dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture. Plus particulièrement, elle vise à soutenir le Centre d'Animation Cinématographique dans sa mission de promotion de la culture cinématographique et audiovisuelle.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le Centre d'Animation Cinématographique doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

CONTRAT DE PRESTATION

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**pour les années 2009 - 2010**

entre

**la République et canton de Genève**ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

**la Ville de Genève**

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

**et le Centre d'Animation Cinématographique**ci-après *le CAC-Voltaire*

représenté par Monsieur Rui Nogueira, Directeur

et par Madame Michèle Stroun, Présidente

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	4
Article 4 :	Statut juridique et but du CAC-Voltaire	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DU CAC-VOLTAIRE	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel du CAC-Voltaire	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	6
Article 7 :	Plan financier pluriannuel	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Archives	8
Article 13 :	Développement durable	8
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	9
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 16 :	Subventions en nature	9
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	10
Article 20 :	Echanges d'informations	10
Article 21 :	Modification de la convention	10
Article 22 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 23 :	Résiliation	12
Article 24 :	Règlement des litiges	12
Article 25 :	Durée de validité	12
ANNEXES		14
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel du CAC-Voltaire	14
Annexe 2 :	Liste du catalogue	17
Annexe 3 :	Plan financier	21
Annexe 4 :	Tableau de bord	22
Annexe 5 :	Evaluation	24
Annexe 6 :	Adresses des personnes de contact	26
Annexe 7 :	Échéances de la convention	27
Annexe 8 :	Statuts du CAC-Voltaire	28

Aut
M.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

TITRE 1 : PREAMBULE

Fondé au début des années 70 par Claude Richardet et François Roulet, le Centre d'Animation cinématographique - Voltaire (CAC-Voltaire) est une association culturelle à but non lucratif, subventionnée par la Ville et l'Etat de Genève, dont la mission est la défense et la promotion d'un cinéma de qualité, qu'il soit d'hier, d'aujourd'hui ou de demain. Sous la houlette du couple Rui Nogueira/Nicoletta Zalaffi, qui en a repris les rênes en 1977, le CAC-Voltaire a considérablement développé son rayon d'action. Il a pris un nouvel élan qui l'a transformé en temple genevois du cinéma. Le lieu où la plupart des jeunes cinéphiles de la région ont appris leur grammaire et révisé leur vocabulaire, au point qu'un certain nombre d'entre eux sont devenus critiques cinématographiques et écumant dans la majorité des quotidiens de la région lémanique. Cela notamment grâce à la revue *Rectangle*, éditée par le CAC-Voltaire mais conçue et animée par Nicoletta Zalaffi, dans laquelle ils ont pu fourbir leurs premières armes.

En outre, depuis quelques années, le CAC-Voltaire s'est lancé dans une politique d'achat et de réédition en copie neuve de grands chefs-d'oeuvre incontournables de l'Histoire du Cinéma. Des grands classiques (*La Prisonnière du Désert*, de John Ford, *Rio Bravo*, de Howard Hawks, *The Night of The Iguana*, de John Huston, *Quai des Brumes*, de Marcel Carné, *Quai des Orfèvres*, d'Henri-Georges Clouzot, *La Grande Illusion*, de Jean Renoir, *Un Tramway Nommé Désir*, d'Elia Kazan, etc.) ou des oeuvres plus contemporaines (*Pierrot le Fou*, de Jean-Luc Godard, *Salo*, de Pier Paolo Pasolini, *Mort à Venise*, de Luchino Visconti, *La Ley del deseo*, de Pedro Almodovar, etc.), dont il détient les droits et qu'il diffuse dans ses locaux, avant des les faire circuler en Suisse comme dans le monde. Il possède désormais un catalogue de plus d'une centaine de films qu'on peut se procurer sur demande.

Accompagnée de séminaires, de rencontres, de conférences, et organisée en cycles thématiques, ou focalisée autour d'un auteur ou acteur, la programmation du CAC-Voltaire, au cours de ces trente dernières années, a passé en revue plus d'un siècle de cinéma, tout en restant attentive à l'émergence des nouvelles tendances.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités du CAC-Voltaire ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du CAC-Voltaire ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.


 N.S.
 Page 3

*Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire***TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES****Article 1 : Bases légales**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- La convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et le CAC-Voltaire.
- Les statuts du CAC-Voltaire (annexe 8).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du CAC-Voltaire, grâce à une prévision financière pluriannuelle.

Elle confirme que le projet culturel du CAC-Voltaire (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 5).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent le CAC-Voltaire de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 14, 15 et 16. En contrepartie, le CAC-Voltaire s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Les deux collectivités publiques soutiennent la création et la diffusion d'œuvres cinématographiques ainsi que les organismes œuvrant dans ce sens. Dans ce domaine, elles portent un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation des publics, notamment des jeunes spectateurs, à une production artistique de qualité.

Les deux collectivités publiques soutiennent une offre culturelle qui présente des films dont la forme et le contenu sont singuliers et originaux, et qui encourage le public à s'ouvrir à une diversité de cultures et à une diversité de réalités représentées. Elles favorisent également les rencontres entre professionnels d'ici et d'ailleurs, ainsi qu'une mise en perspective de leurs productions.

La Maison des arts du Grütli est un lieu fortement lié aux arts de l'image. Afin qu'il devienne un véritable pôle d'activités dans le domaine cinématographique, la Ville y a regroupé tous les organismes qu'elle subventionne dans la production et la diffusion du cinéma.

Dans le cadre de cette politique culturelle, le CAC-Voltaire œuvre depuis de nombreuses années et a démontré sa capacité à remplir ses missions.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

Article 4 : Statut juridique et but du CAC-Voltaire

Le CAC-Voltaire est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but de promouvoir la culture cinématographique et audiovisuelle sous toutes ses formes, notamment en projetant des films, en organisant des débats, en publiant des documents, en faisant des expositions publiques, en assurant et soutenant un enseignement du cinéma, en constituant un centre d'information et en coordonnant ces diverses activités.

Rt.

M.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CAC-VOLTAIRE

Article 5 : Projet artistique et culturel du CAC-Voltaire

Le projet artistique et culturel du CAC-Voltaire s'articule autour des points suivants :

- montrer et apprendre à aimer l'Histoire du cinéma ;
- proposer régulièrement des conférences ;
- collaborer à de nombreuses manifestations-clés de la vie culturelle genevoise et accueillir des festivals ;
- entretenir des liens avec les écoles ;
- organiser le Cinéma des aînés ;
- conserver, voire développer le catalogue de films ;
- proposer un catalogue de films à louer, avec ou sans les droits de diffusion ;
- entretenir un réseau et assurer une présence dans les festivals internationaux.

Ce projet artistique et culturel est détaillé dans l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Le CAC-Voltaire s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le CAC-Voltaire s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier pluriannuel

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités du CAC-Voltaire figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le CAC-Voltaire a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période de la convention. S'il constate un déficit au terme de l'exercice 2009, le CAC-Voltaire prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 15 mars, le CAC-Voltaire fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 4) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel du CAC-Voltaire prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

RS

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du CAC-Voltaire font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CAC-Voltaire auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Le logo de la Ville et les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le CAC-Voltaire si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Le CAC-Voltaire est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

Le CAC-Voltaire met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

PN
A.S.

*Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire***Article 12 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le CAC-Voltaire s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le CAC-Voltaire peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

Le CAC-Voltaire s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

PS
M.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Le CAC-Voltaire est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 269'000 francs pour les deux ans, soit un montant annuel de 134'500 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 742'000 francs pour les deux ans, soit un montant annuel de 371'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition du CAC-Voltaire deux salles de cinéma et un local administratif sis dans la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à 66'262 francs par an (base 2008). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques au CAC-Voltaire et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

Art
N. S.

*Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire***TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS****Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 4. Il est rempli par le CAC-Voltaire et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville et le CAC-Voltaire, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du CAC-Voltaire. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par le CAC-Voltaire est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Le CAC-Voltaire conserve 55% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, le CAC-Voltaire conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. Le CAC-Voltaire assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 6.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités du CAC-Voltaire ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

PA
M.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 6) :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CAC-Voltaire.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2010. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2010. Les résultats seront consignés dans un rapport.



Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif en charge du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) le CAC-Voltaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2009 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2010. A cette échéance, la convention ne sera pas automatiquement renouvelée. Une mise au concours publique sera organisée début 2010.

Handwritten signature and initials:
P.V.
H.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

Fait à Genève le 13 OCT. 2008 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :

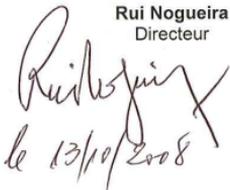


Patrice Mugny
Conseiller administratif
en charge du département de la culture

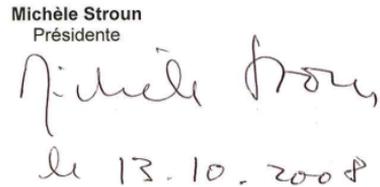


Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

Pour le Centre d'Animation Cinématographique :



Rui Nogueira
Directeur
le 13/10/2008



Michèle Stroun
Présidente
le 13.10.2008

PRÉAVIS

Secrétariat du Grand Conseil**PL 10391
Préavis***Date de dépôt : 29 décembre 2008***Préavis****de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière de 371 000 F au Centre d'Animation Cinématographique (CAC) pour les années 2009 et 2010****Rapport de M. Claude Aubert**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de Mme Janine Hagmann, avec l'aide de M. Hubert Demain, procès-verbaliste, notre commission a étudié en une séance le présent PL en vue de donner un préavis à la commission des finances. Ont assisté M. Serge Baehler, Secrétaire adjoint, DIP, et Mme Joëlle Come, Directrice, Service cantonal de la culture, DIP.

Les lecteurs se référeront à l'exposé des motifs du PL 10391 qui retrace l'histoire du CAC, dont l'importance pour Genève est connue de toutes et tous. Il s'agit d'une entreprise tripartite, Etat de Genève, Ville de Genève et CAC (il n'y a pas d'apports d'autres communes).

Audition de Mme Michèle Stroun, Présidente, et M. Rui Nogueira, Directeur du CAC

Cette audition fut d'une rare intensité.

D'une part, à cause de la personnalité hors du commun de M. Rui Nogueira, à qui des milliers de Genevois doivent leur amour du cinéma.

D'autre part, à cause des conséquences de l'acte de subventionner qui donne à celui ou celle qui l'octroie la responsabilité de tracer, voire d'exiger, des lignes directrices.

L'amertume était perceptible à l'évocation de la retraite annoncée de M. Nogueira pour 2010, très soutenu par le comité de l'association. Cette décision, *nolens volens*, explique la brièveté du contrat de prestation, qui sera réactualisé quand le poste de directeur et le projet artistique du CAC auront été mis au concours pour préparer 2011.

Pour M. Nogueira, le contrat de prestation n'aura pas beaucoup d'impact sur le travail qu'il entend poursuivre et dans lequel il s'engage depuis bientôt 30 ans. Il s'agit des différents éléments constitutifs du CAC (rétrospectives, conférences, festivals). Il adopte ce contrat de prestation mais le juge quelque peu inutile, et indique que son élaboration particulièrement lente l'a gêné dans son travail depuis six mois.

Mme Stroun met l'accent sur l'effort continu réalisé par le centre en matière de formation culturelle depuis 25 ans, ainsi que sur l'influence qu'il a pu avoir dans le domaine du cinéma à Genève, notamment en matière de programmation.

M. Nogueira conclut en insistant sur son engagement profond en faveur du cinéma et assure mettre toute son énergie dans cette passion.

Discussion

Suite aux questions des commissaires, le DIP apporte quelques précisions.

- Dans le processus des contrats de prestation, il avait été convenu de ne pas prolonger les contrats des responsables de plus de 72 ans. (Le rapporteur en reste pantois !)
- Le produit des festivals est compté au sein de la billetterie. Or, le CAC rechigne sur la mise à disposition de l'espace, mais reçoit les recettes; sans compter que ces festivals sont soutenus par les collectivités publiques.
- Dans un souci de transparence, les interactions entre les différents partenaires publics doivent être clairement exposées.
- Dans le processus de décision, l'aspect humain est évident, mais il convient aussi de saisir la problématique relative à la direction artistique. Dans les conditions actuelles, il semble exclu d'envisager des changements, notamment en ce qui concerne l'ouverture – nécessaire – vers les écoles.

Vote

Les raisons des abstentions (Soc) ne sont pas apparentes à la lecture du procès-verbal.

**Vote sur le préavis de la commission à destination
de la commission des finances**

Pour : 2 Ve, 2 PDC, 1 Rad, 3 Lib, 1 UDC, 1 MCG Contre : -- Abst. : 3 Soc
Préavis positif accepté.

Conclusion

Dans ces conditions, Mesdames et Messieurs les commissaires de la commission des finances, notre commission vous donne son préavis, qui est de faire bon accueil à ce projet de loi.